

REGLEMENT DE LA LOTERIE

« IMAGINE...ON GAGNE ! »

Article 1 : Société organisatrice - Durée

L'association Imagine for Margo – Children without Cancer, dont le siège social est situé 34 rue de la Croix de Fer 78100 Saint-Germain-En-Laye, organise une loterie dont elle sera bénéficiaire.

Imagine for Margo est une association reconnue d'utilité publique dont l'objectif est de soutenir la recherche sur les cancers pédiatriques et d'améliorer le quotidien des enfants malades. Les bénéfices, réalisés lors de la loterie, seront destinés à financer les différentes actions de l'association dans le cadre de sa lutte contre les cancers pédiatriques.

Cette loterie se déroulera du 04 février 2025 au 04 mars 2025 à minuit, inclus.

Article 2 : Participants

Cette loterie est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel ainsi que des membres et leurs conjoints du Conseil d'Administration de l'association Imagine for Margo.

Un participant est identifié par ses nom, prénom, adresse e-mail et n° de téléphone.

Le nombre de participation par personne n'est pas limité.

Article 3 : Modalités de participation

Seront proposés à la vente 100 000 billets électroniques, au prix unique de 10€.

Les offres suivantes seront aussi proposées :

- « 10 tickets achetés + un ticket offert » soit 11 tickets au prix de 100 €
- « 20 tickets achetés + trois tickets offerts » soit 23 tickets au prix de 200 €

Le seul mode de participation est l'achat de tickets en ligne du 04 février 2025 au 04 mars 2025.

A cette occasion, les participants pourront se connecter sur le site : tombola-imagineformargo.org

Les billets électroniques porteront un numéro unique.

L'association Imagine for Margo se réserve la possibilité de mettre en ligne de nouveaux billets électroniques dans l'hypothèse de la vente des 100 000 billets électroniques précités.

L'association Imagine for Margo se réserve la possibilité d'offrir des tickets.

Pour que la participation soit validée, tous les champs concernant le participant doivent être remplis : prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone. La case : « vous déclarez avoir plus de 18 ans et vous déclarez avoir lu et accepté le règlement du jeu. » doit obligatoirement être cochée.

Dans l'hypothèse où une personne prend l'initiative d'acheter un ou plusieurs tickets au nom de tiers, c'est l'acheteur qui doit cocher la case « vous déclarez avoir plus de 18 ans et vous déclarez avoir lu et accepté le règlement du jeu. »

Une fois l'inscription validée par le paiement, les participants recevront un mail de confirmation avec le (ou les) numéro(s) de billet(s) souscrit(s).

Article 4 : Tirage au sort et dotation

51 lots sont susceptibles d'être gagnés ; la liste des lots affectés à la loterie, arrêtée au dépôt du règlement, est jointe en annexe.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 06 mars 2025 sous le contrôle de l'étude :

S.E.L.A.R.L. 812 - Huissiers
Huissiers de Justice associés
88 Boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES
etude@812-huissiers.fr
Tél. 01 39 50 02 90

Article 5 : Distribution des lots

Les gagnants seront prévenus par mail au plus tard le mardi 11 mars 2025.

La liste des gagnants sera visible sur le site internet <https://www.tombola-imagineformargo.org/> avec l'indication du prénom, de la première lettre du nom de famille, et du numéro de ticket associé.

Les gagnants recevront un mail avec les modalités d'attribution des lots. Ils pourront également contacter l'association à l'adresse mail suivante : evenements@imagineformargo.org

Les gagnants dont le nom figurera sur la liste diffusée sur Internet auront 2 mois pour réclamer leur lot à l'association.

A défaut, les lots non réclamés seront acquis de plein droit par l'association Imagine for Margo.

Une seule dotation sera attribuée par gagnant.

Article 6 : Vérifications

Les participants autorisent l'association Imagine for Margo à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur date de naissance. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant.

Article 7 : Règlement du jeu

Le présent règlement est déposé chez :

S.E.L.A.R.L. 812 - Huissiers
Huissiers de Justice associés
88 Boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES
etude@812-huissiers.fr
Tél. 01 39 50 02 90

Il peut être adressé par courrier ou par mail, à titre gracieux, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse mail evenements@imagineformargo.org avant le 04 mars 2025.

Il peut également être consulté sur le site Internet : <https://www.tombola-imagineformargo.org/>

L'adresse officielle du jeu est : 34 rue de la Croix de Fer 78100 Saint-Germain-En-Laye

En validant l'achat d'un ticket, les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux et acceptent de recevoir des emails de la part d'Imagine for Margo.

Article 8 : Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique.

Ces informations sont destinées au bon déroulement de la tombola. Imagine for Margo – Children without Cancer s'engage à respecter la confidentialité des données à caractère personnel communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les données à caractère personnel recueillies sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, la date de naissance, le numéro de téléphone et l'adresse mail des participants.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par Imagine for Margo – Children without Cancer pour leur adresser des informations sur l'opération « Imagine... on gagne ! » et sur l'association Imagine for Margo – Children without Cancer.

Ces informations ne seront pas cédées à des tiers ou seulement dans le cadre de la gestion du jeu et d'envoi des dotations. Ces données seront transmises à la société S.E.L.A.R.L. 812 – Huissiers dans le cadre du tirage au sort de la tombola « Imagine... on gagne ! ».

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, les participants peuvent exercer leur droit d'opposition et/ou d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant l'association par mail : rgpd@imagineformargo.org ou par courrier : Imagine for Margo – Children without Cancer, 34 rue de la Croix de Fer 78100 Saint-Germain-En-Laye.

Article 9 : Citation du nom du gagnant

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise l'association à utiliser son nom dans toute manifestation publique promotionnelle liée au jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom, il doit le faire connaître à l'association en envoyant un courrier avant le quinzième jour à partir de la date où il recevra l'email l'informant qu'il est le gagnant.

Article 10 : Responsabilité

L'association se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger la présente tombola si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

De même, l'association ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement d'acheminement des correspondances échangées dans le cadre de ce jeu.

De même, l'association ne saurait être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

L'association ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

L'association se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux ou déloyal, nuit au bon déroulement du jeu.

De même, elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 11 : Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant la tombola au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de la tombola.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.